

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	8	10

Convocation le :

15 juin 2026

Délibération :

2026-06-04

2026-06-05

2026-06-06

2026-06-07

2026-06-08

Pages : 7

Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 25 juin 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 25 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, vice-président et maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux, a donné pouvoir à Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et maire de St-Méry ;

Monsieur Patrice MOTTE, représentant de Blandy-les-Tours ;

Madame Isabelle LIEUREY, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry a donné pouvoir à Madame Françoise KUBIAK.

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy, a donné pouvoir à Madame Isabelle LIEUREY ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

Étaient également présentes :

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIVOM de la Plaine de Brie - Activités Péricolaires ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du 10 juin 2026 ;
- Délibération : Restitution de la compétence obligatoire « Maison de Santé », retrait des communes de Blandy les-Tours et de Crisenoy, exercice de la seule compétence gestion administrative et financière du regroupement pédagogique ;
- Délibération : Modification des statuts ;
- Délibération : remboursement du trop-perçu ;
- Délibération : Accord sur les conditions de retrait des communes de Blandy-les-Tours et de Crisenoy ;
- Délibération : Plan de financement et Echancier de la phase 1 des travaux de l'école maternelle ;
- Questions diverses ;

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

2

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 10 juin 2026.

3- Délibération : Restitution de la compétence obligatoire « Maison de Santé », retrait des communes de Blandy les-Tours et de Crisenoy, exercice de la seule compétence

Le Président présente au comité syndical le projet de la délibération concernant la restitution de la compétence relative à la création et à la gestion du pôle regroupant les professionnels de santé.

Il rappelle que cette compétence sera restituée aux communes concernées. En conséquence, le syndicat n'exercera plus que la compétence relative à la gestion administrative et financière du regroupement pédagogique.

Cette restitution entraîne également le retrait des communes de Blandy et de Crisenoy du périmètre du syndicat et la modification des statuts du syndicat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le projet de délibération sera notifié à l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent. À défaut de délibération d'un conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de cette notification, l'avis sera réputé défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la restitution de la compétence « Maison de Santé » ainsi que le retrait des communes de Blandy et de Crisenoy.

Délibération 2026-06-04 – Restitution de la compétence obligatoire « Maison de Santé », retrait des communes de Blandy les-Tours et de Crisenoy, exercice de la seule compétence

4- Délibération : Modification des statuts

Le Président présente les nouveaux statuts du syndicat, rendus nécessaires par la restitution de la compétence « Maison de Santé » et la nouvelle organisation du syndicat.

Les principales modifications portent sur :

- la limitation des compétences du syndicat à la gestion administrative et financière du regroupement pédagogique ;
- la modification de l'adresse du siège du syndicat, désormais fixée au 18 rue du Cloître ;
- la composition du comité syndical, chaque commune étant représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, obligatoirement conseillers municipaux.

Il est rappelé que le projet de statuts sera transmis aux communes membres pour approbation. Conformément aux dispositions réglementaires, l'absence de délibération d'un conseil municipal dans un délai de trois mois vaudra approbation des nouveaux statuts.

Après présentation des principales modifications et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la modification des statuts du syndicat

Délibération 2026-06-05 – Modification des statuts

5- Délibération : Remboursement du trop-perçu

Le président fait un point sur la situation budgétaire de la Maison de Santé et procède à l'examen des opérations de liquidation du budget de la Maison de Santé.

3

Situation budgétaire Juin 2026

Nature des dépenses	Montant
Artech SAS	8 928,00 €
Indemnités du Président	2 640,54 €
Total des dépenses	11 568,54 €

Participation des communes 2026

Commune	Participation	Part
Champeaux	5 747,00 €	28,28 %
Blandy-les-Tours	5 516,00 €	27,14 %
Crisenoy	4 461,00 €	21,95 %
Saint-Méry	2 342,00 €	11,52 %
Andrezel	2 258,00 €	11,11 %
Total	20 324,00 €	100 %

Le budget présente un excédent de 8 755,46 €, réparti entre les communes selon la clé de répartition retenue :

Commune	Pourcentage	Montant
Champeaux	28,28 %	2 476,04 €
Blandy	27,14 %	2 376,23 €
Crisenoy	21,95 %	1 921,82 €
Saint-Méry	11,52 %	1 008,63 €
Andrezel	11,11 %	972,73 €

Les comptes seront arrêtés au 31 décembre 2026.

Une interrogation est soulevée concernant la possibilité d'effectuer directement une compensation entre les appels de fonds et les sommes à reverser afin d'éviter des mouvements financiers inutiles. Cette possibilité sera étudiée avec la trésorerie.

Les membres rappellent également que les dépenses engagées avant l'adhésion de Crisenoy ont été soldées exclusivement par la commune de Champeaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la convention de retrait des communes de Blandy-les-Tours et de Crisenoy, lesquelles confirment l'absence de contrepartie financière ou patrimoniale, hors remboursement des trop-perçus.

Délibération 2026-06-06 – Remboursement du trop-perçu

6- Délibération : Accord sur les conditions de retrait des communes de Blandy-les-Tours et de Crisenoy

Il est décidé que le retrait des communes de Blandy et Crisenoy s'effectuera sans contrepartie financière ou patrimoniale, hormis le reversement des sommes correspondant au trop-perçu.

Délibération 2026-06-07 – Accord sur les conditions de retrait des communes de Blandy-les-Tours et de Crisenoy

7- Délibération : plan de financement et Echancier de la phase 1 des travaux de l'école maternelle

Entendu le rapport du Président du SIVOM de la Plaine de Brie qui propose le plan de financement et l'échéancier prévisionnel des dépenses suivants :

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	SIVOM DE LA PLAINE DE BRIE
NUMÉRO SIRET :	25770381900025
INTITULÉ DU PROJET :	Rénovation et adaptation aux fortes chaleurs de l'école maternelle de Champeaux: création d'un préau, remplacement de la verrière

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	99 434,28 €
études	18 640,00 €
travaux	276 077,00 €
Aléa	13 803,85 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	407 955,13 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	176 702,30 €	43,31 %		
DSIL demandée		0,00 %		
Fonds vert	88 351,15 €	21,66 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	265 053,45 €	64,97 %
-----------------------------------	---------------------	----------------

	H.T.
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

	H.T.
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Fonds propres	0,00 €
Emprunt	142 901,68 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	142 901,68 €

35,03 %

Total Financement H.T. 407 955,13 €

5



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses

Collectivité : SIVOM Plaine de Brie

Nom du projet : Extension et rénovation de l'école maternelle de Champeaux :
création d'un préau et adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs

1) Calendrier d'exécution du projet

Phases d'exécution	Échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	OS de démarrage : 08/07/2025 DIA-ESQ : 08/09/2025 APS : 01/10/2025 APD : 02/12/2025
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Sans objet

Permis de construire (date de dépôt, date de la décision d'accord le cas échéant)	PC déposé le : 19/12/25 Instruction 5mois : 19/04/2026 Purgée +2mois : 19/06/2026 Accord : arrêté du 04 mai 2026
Date de l'appel d'offres – consultation des entreprises ou devis demandés aux entreprises	DCE : Présentation le 18/02/26 Validé le 25/02/26 Consultation prévue à la notification des aides
Date prévisionnelle de notification du marché ou de la signature du bon de commande	En fonction de l'étape précédente. Idéalement, fin 2026
Commencement des travaux* (prévisionnel – à compléter obligatoirement)	
Fin prévisionnelle des travaux* (prévisionnelle – à compléter obligatoirement)	

* Produire l'échéancier des travaux établi par le maître d'œuvre

2) Échéancier prévisionnel des dépenses

Préciser dans le tableau ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et par trimestre, en référence à l'échéancier des travaux :

	2025	2026	2027	2028	2029
Trimestre 1		16 230,70 €	125 541,31 €		
Trimestre 2		2 808,00 €	125 541,31 €		
Trimestre 3			125 541,31 €		
Trimestre 4	6 982,50 €	5 310,00 €			
TOTAL HT * 2 chiffres après la virgule, * pas d'arrondis	6 982,50 € HT	24 348,70 € HT	376 623,93 € HT		
TOTAL GÉNÉRAL toutes années confondues	407 955,13 € HT				

6

Le comité syndical examine le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel relatifs à la première phase des travaux de rénovation de l'école maternelle.

Il est rappelé que l'Etat demande que cette première phase soit conforme au calendrier et au montant présentés lors de la demande initiale de subventions, soit un montant HT de 407 955,13 €.

Les dépenses sont principalement prévues sur l'exercice 2027 afin de respecter les exigences des différents dispositifs de financement.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET informe les membres du comité syndical qu'à compter du 1^{er} juillet, un nouveau dispositif régional consacré à la rénovation énergétique des bâtiments publics « contrat vert et bleu » (qualité de l'air dans les bâtiments public) pourrait permettre d'obtenir une aide complémentaire pouvant atteindre 20 %, venant s'ajouter aux financements déjà sollicités.

Le comité prend acte que :

- les demandes déposées au titre de la DETR et du Fonds Vert sont toujours en attente de décision ;
- aucun commencement de travaux n'est prévu avant la modification des subventions ;

- l'attente des réponses des financeurs ne remet pas en cause le calendrier prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de la phase 1.

La délibération sera transmise aux services de l'État afin de poursuivre l'instruction des demandes de financement.

À cette occasion, un échange intervient également sur les solutions de rafraîchissement des bâtiments scolaires. Les élus évoquent les difficultés rencontrées dans les locaux de la maternelle lors des fortes chaleurs ainsi que les différentes solutions techniques envisageables (pompes à chaleur, climatisation réversible, amélioration de l'isolation).

Délibération 2026-06-08 – Plan de financement et Echéancier de la phase 1 des travaux de l'école maternelle

8- Questions diverses

Service minimum d'accueil :

Le Président remercie Monsieur REMOND pour la mise à disposition de la salle des fêtes d'Andrezel, qui a permis d'accueillir les quelques enfants présents durant cette période exceptionnelle de canicule. Il souligne également l'importante mobilisation du secrétariat pour répondre aux nombreuses sollicitations des familles et assurer le suivi de cette organisation.

Visite de l'école maternelle :

À la demande des élus, le Président propose d'organiser une visite de l'école maternelle afin de permettre aux nouveaux membres des conseils municipaux de découvrir les locaux. Cette visite sera programmée à une date ultérieure, lorsque les conditions seront plus favorables.

À cette occasion, il est rappelé que les locaux sont confrontés à d'importantes problématiques de confort thermique. À titre d'exemple, une température de 32 °C a été relevée dans les salles de classe un vendredi à 9 h 30, soulignant la nécessité des travaux envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h30.

Secrétaire de séance

Yves LAGÜES-BAGET



Le président du SIVOM de la Plaine de Brie

Jean-Pierre HOLVOET

REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE

0160 66 96 47

MAISON DE SANTÉ

SIVOM PLAINE DE BRIE

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX